



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-145

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2025

Sommaire

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-09-18-00014 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA CAUHAPE sous le n° 3124314 (2 pages) Page 3

DOUANES (DGDDI) /

R76-2024-08-26-00017 - DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL BACQUES sous le N° 3124317 (2 pages) Page 6

DDT31

R76-2024-09-18-00014

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA CAUHAPE sous le n° 3124314



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA CAUHAPÉ
Monsieur CAUHAPÉ Jérémy
Madame DUCHEIN-CAUHAPÉ
Fabienne
31 route de CAUHAPÉ
31210 LE Cuing

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 17/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 91 ha 69 30 situés sur les communes de Le Cuing (81 ha 59 66), de LOUDET (2 ha 10 70) et de SAINT-PLANCARD (7 ha 98 94).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/314**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-08-26-00017

DRAAF OCCITANIE_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL BACQUES sous le N° 3124317



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 26 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL BACQUÉ
Madame BACQUÉ Aurore
34 impasse Saunès
31220 MONDAVEZAN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 19/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 18 52 situés sur la commune de MONDAVEZAN (12 ha 18 52).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/317**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
Le Chef de l'Unité Soutien à la
Production et à l'Agriculture Durable

Aurélien CHASSAGNE



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr